

REGLEMENT DU CONCOURS PHOTO
« 10 ans Hendaye Tourisme »

Gagnez 1 500 € de loisirs à Hendaye !

Article 1 : ORGANISATION

Hendaye Tourisme, organisme situé :

67 bis, boulevard de la Mer – 64700 HENDAYE

organise **du 1^{er} janvier 2014 au 15 décembre 2014** un jeu-concours photographique intitulé "10 ans Hendaye Tourisme" sur la page www.hendaye-tourisme.fr/fr/page/concours-photos-10-ans dont elle est propriétaire.

Article 2 : DEFINITION DU CONCOURS

L'objectif de ce jeu-concours est de valoriser Hendaye sur 4 saisons (printemps, été, automne et hiver).

- Hiver : Bixintxo, carnaval, sous la neige (si les conditions le permettent)
- Printemps : Hendaye Fête le Printemps, Mai du théâtre, « la Famille » mise en situation
- Ete : animations (fête de la musique, marchés, Fête Basque, Chipiron), activités nautiques, sur la plage)
- Automne : Fête de la Corniche, randos, vélodyssée, semaine du goût,

Chaque photo devra être reconnaissable par un édifice ou une signalétique (exemple : Panneaux voie verte, GR 10), un paysage, son patrimoine, son artisanat d'art, sa gastronomie locale, ses loisirs... identifiant au premier coup d'œil Hendaye.

Il est ouvert à tous les passionnés de photographie et d'Hendaye.

Article 3: CONDITIONS DE PARTICIPATION

1. Ce concours, ouvert à toute personne physique « majeure », photographe amateur ou professionnel, est gratuit et sans obligation d'achat. Les salariés d'Hendaye Tourisme, les membres du comité directeur de l'EPIC et leur famille (enfants, époux, parents, frères et sœurs) et conjoints ne sont pas autorisés à y participer.

2. Ce concours se déroule **du 1^{er} janvier 2014 au 15 décembre 2014**. Chaque photo **prise exclusivement à Hendaye** sera répertoriée par catégorie :

- **Saison Hiver : du 1^{er} janvier au 31 mars 2014**
- **Saison Printemps : du 1^{er} avril au 30 juin 2014**
- **Saison Eté : du 1^{er} juillet au 31 août 2014**
- **Saison Automne : du 1^{er} septembre au 31 octobre 2014**

A chaque fin de saison, le jury désignera un gagnant en se basant sur le caractère insolite et/ou esthétique du visuel. Les lauréats de chaque saison seront dévoilés au plus tard :

- **Saison Hiver : 20 avril 2014**
- **Saison Printemps : 20 juillet 2014**
- **Saison Eté : 20 septembre 2014**
- **Saison Automne : 20 novembre 2014**

Le grand gagnant de ce concours sera désigné parmi les 4 gagnants des 4 saisons.

3. Les participants peuvent soumettre un maximum de 5 (cinq) photos par saison au format numérique (portrait ou paysage).

Une seule participation par foyer est acceptée pendant toute la durée du jeu-concours (même adresse postale ou adresse de courrier électronique et même nom de famille). Le lauréat d'une saison ne pourra pas prétendre au gain d'une autre saison, mais ses visuels pourront tout de même être valorisés sur nos supports.

4. Les photos doivent respecter les exigences techniques mentionnées dans la procédure de participation (cf article 4).

5. Les photos déposées doivent être obligatoirement prises à Hendaye, identifiables par son paysage, son patrimoine, son artisanat d'art, sa gastronomie locale, ses loisirs...

Chaque photo doit mentionner un titre et la saison dans laquelle elle concourt.

Seront automatiquement exclus du concours tout visuel à caractère pornographique, discriminatoire, raciste, pédophile, ou de nature choquante ou portant atteinte à la vie privée d'une ou plusieurs personnes et/ou aux droits de celles-ci sur leur image ou à la propriété de leur bien.

Un refus de visuel pour les raisons mentionnées ci-dessus engendrera automatiquement l'exclusion de son propriétaire de la totalité du jeu concours.

Toutes photographies, contraires au règlement, seront automatiquement éliminées.

La participation implique que les photographies déposées soient des créations originales, insolites, libres de tout droit.

Si une personne est reconnaissable sur une prise de vue, cette dernière aura dû au préalable donner son autorisation pour la diffusion de son image et son exploitation dans le cadre d'utilisation future du visuel par Hendaye Tourisme. Plus précisément, la personne devra accepter le fait que le visuel

soit utilisé pour des opérations de promotion et de commercialisation de la destination Hendaye, sur les marchés français et internationaux, sans aucune restriction ni aucune compensation financière exigée, pour une durée de 5 années et quel que soit son mode de diffusion (support papier, Internet...).

Une attestation manuscrite reprenant ces éléments devra être jointe au cliché concerné.

6. Tous les participants au jeu concours cèdent à Hendaye Tourisme tous les droits pour que les visuels soient utilisés pour des opérations de promotion et de commercialisation de la destination Hendaye, sur les marchés français et internationaux, sans aucune restriction ni aucune compensation financière exigée, pour une durée de 5 années et quel que soit son mode de diffusion (support papier, Internet...). Hendaye Tourisme s'engage de son côté à faire mention du nom du photographe sur les supports concernés.

7. Hendaye Tourisme, organisateur de ce concours, ne pourra être tenu responsable de tout problème lié au déroulement du concours (erreur humaine, problème technique, technologique ou de quelque nature que ce soit).

8. Les participants consentent à ce que les photos soient déposées et diffusées sur le site : www.hendaye-tourisme.fr/fr/page/concours-photos-10-ans Toutes photos transmises par d'autres moyens que ceux indiqués sur ce site ne seront acceptées par l'organisateur.

Article 4 : PROCEDURE DE PARTICIPATION AU CONCOURS PHOTO

Informations techniques relatives aux photos :

Les photos devront être au format JPEG et en haute résolution (minimum de 2800px x 2100px). Le poids maximal d'une photo ne devra pas excéder 5Mo.

Les visuels de type « noir & blanc » ou « sépia » ne seront pas acceptés. Seuls ceux en couleurs dites « naturelles » seront pris en compte.

Les photos-montages ne seront pas admis.

Les clichés seront envoyés via le site www.wetransfer.com sur l'adresse concours-photos@hendaye.com

En cas de problème technique, vous pourrez contacter le webmaster via le site.

Article 5 : CHOIX DES LAUREATS

Sélection des lauréats de chaque saison

Les jurys de chaque saison seront composés de 7 membres, à savoir 4 salariés d'Hendaye Tourisme (1 de chaque pôle + le directeur) et 3 membres du comité directeur de l'EPIC.

Les délibérations du jury se tiendront à huit clos. Les décisions seront sans appel.

Les lauréats de chaque saison seront avertis par messagerie électronique.

Les résultats seront diffusés sur la page web www.hendaye-tourisme.fr/fr/page/concours-photos-10-ans.

Sélection du gagnant de l'année

Du 20 novembre au 10 décembre 2014, 12h00, les gagnants des 4 saisons seront mis en avant sur la page web www.hendaye-tourisme.fr/fr/page/concours-photos-10-ans. Les Internautes pourront alors élire le gagnant de l'année. Un seul vote par adresse ip pourra être enregistré.

En cas d'égalité parfaite, un nouveau vote sera organisé sur Internet entre les deux visuels concernés entre le 12 et le 15 décembre 2014, 12h00.

Article 6 : DOTATIONS

Le gagnant de chaque saison se verra offrir une dotation d'un montant de 200 € par Hendaye Tourisme. Il composera seul son panier d'activités sur la ville d'Hendaye pour ce montant, à partir du listing des partenaires d'Hendaye Tourisme référencés dans le guide des services, le guide d'accueil ou le guide des hébergements 2014.

Ce panier pourra être constitué de repas au restaurant, d'activités de loisirs (surf, soins à la thalassothérapie...), d'articles de souvenirs ou d'hébergement.

Les lauréats préciseront à Hendaye Tourisme leur choix, en amont de la consommation des prestations. Hendaye Tourisme établira alors les bons d'échange correspondants qui permettront de profiter des activités. Les dotations devront être consommées avant le 30 décembre 2015.

Le gagnant de l'année se verra offrir une dotation supplémentaire de 1 300 € qui devra être utilisée dans les mêmes conditions que précédemment.

Article 7 : DEPOT DU REGLEMENT

Le présent règlement est disponible au siège d'Hendaye Tourisme et aussi sur le site internet « www.hendaye-tourisme.fr/fr/page/concours-photos-10-ans » (Document PDF sur le site <https://www.dropbox.com>)

Le règlement du concours est déposé à Andueza-Santamaria Martine titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée résidence Harizabaleta, 3 passage de la Forte Pente à Hendaye (64700).